

Avis de mise en concurrence d'une autorisation d'amarrage professionnel délivrée sur le Port de l'Aiguade du Levant – Commune d'Hyères les Palmiers

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Activité commerciale

L'autorisation d'amarrage professionnel est consentie pour une activité commerciale de « **transport de plaisancier pêcheur** ».

Il est exclu toute exploitation d'une ligne régulière.

Il est précisé que la période d'activité au port de l'Aiguade du Levant se situe entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Description du Lot mis à disposition

Lot : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3.00 m pare-battage compris – tirant d'eau maximal: 1.30 M

Conditions d'occupation

- Le navire devra être immatriculé (et francisé) au nom de la société candidate.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait Kbis de la société.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, commençant à compter de la date de notification et jusqu'au 30 septembre 2021, pour une durée de 2 ans et ne pouvant excéder le 30 septembre 2023. Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi chaque année avant le 31 décembre d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée, d'un extrait k-bis, de la copie des papiers du navire et des attestations d'assurances (RC et navire) en cours de validité.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Tarification-Redevances de stationnement et d'amarrage-Tarifs et conditions d'usage des outillages publics ».

A titre indicatif, la redevance 2021 au Port de l'Aiguade du Levant concernant la catégorie commerce (Article II2) est de 1300 € « Forfait période de stationnement autorisée du 01/05 au 30/09 a Quai par navire ».

Pour les occupations d'une durée inférieure à la période autorisée, le tarif forfait est proratisé à la durée mentionnée dans l'autorisation d'occupation du domaine public

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature** par lettre **recommandé avec accusé de réception** à Métropole TPM - DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des ports - Division Gestion Patrimoniale et Exploitation - Hôtel de la Métropole - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9, mentionnant sur l'enveloppe « **APPEL A CANDIDATURE - AOT DU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT – NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle, ...
- L'acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire immatriculé au nom de l'entreprise, permis de navigation ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société, devant répondre aux normes environnementales en vigueur,
- Une note d'intention du projet comportant : la description détaillée de l'activité commerciale souhaitée, la durée d'activité, l'expérience professionnelle, le chiffre d'affaire prévisionnel et le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante, photo du navire, ... (4 à 12 pages maximum)
- Le présent avis de mise en concurrence paraphé, signé et tamponné,
- Les Annexes I (Autorisation d'Occupation Temporaire type) et II (Attestation d'engagement) de la présente publication paraphées et signées.
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 18 juin 2021 – 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi)

Attribution - Critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Capacités professionnelles, techniques du candidat.
- Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre.
- Originalité et qualité environnementale de la proposition.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci avant constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de l'Aiguade du Levant et sur le site internet : [**AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)**](http://AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée (metropoletpm.fr))